

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

31 MARS 2023, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Christian FIGHIERA pour M. Patrick LADU
Mme Meriem BEN HADDOU pour M. Sylvestre ANSELMi
Mme Claudine TURRINI pour M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI
M. Boris KRUNIC

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIANTON, élue à l'unanimité

Rapporteurs : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

23.01.2023	2023-13	Signature de la convention de stage de Madame Clara FERREIRA DA SILVA, pour la période du 27 février 2023 au 24 mars 2023, avec le lycée des Métiers PAUL VALERY, à titre gracieux.
13.02.2023	2023-14	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, lot n°6, une maison et lot n°23, un garage, d'une contenance de 96,15m ² , sis 1212 Boulevard Maréchal Leclerc, cadastrés AI 105 / AI 215 / AI 217 / AI 219. Prix de vente : 725 000€.
16.02.2023	2023-15	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un terrain non bâti d'une superficie de 1 655m ² , sis Chemin Barnessa, cadastré AP 110. Prix de vente : 330 000€.
16.02.2023	2023-16	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé de conseiller et d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Nice, en sa qualité de victime dans le cadre d'une affaire d'infraction au code de l'urbanisme commise par la société CHATEAU EZA. Le montant des honoraires s'élève à 1 450€ HT.
21.02.2023	2023-17	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 193m ² , sis 434 Route de la Revère, cadastré AE 141 et AE 235. Prix de vente : 1 500 000€.
27.02.2023	2023-18	Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle d'exposition de la Commune d'Eze, sise Rue de la Paix à Eze, avec Madame Olga MALINOVSKAYA, ayant pour objet de prolonger la période d'occupation, à savoir jusqu'au 29 mars 2023.
13.03.2023	2023-19	Signature d'un contrat de crédit-bail pour 2 copieurs Olivetti MF309, installés à l'école André-Gianton, avec la société LEASECOM pour une durée de 5 ans. Le montant de la location s'élève à 1 667,95€ TTC par trimestre.

20.03.2023	2023-20	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre de la procédure initiée par Madame MAYENCE devant le Tribunal Judiciaire de Nice en référé, aux fins de lui voir déclarer commune et contradictoire la décision à intervenir s'agissant de la remise en état du mur de soutènement et du confortement du terrain de la société MAPHOS GLOBAL INVEST sur toute la longueur du Chemin Saint Michel. Le montant des honoraires s'élève à 800€ HT.
------------	---------	---

II) RESSOURCES HUMAINES

2. Création d'un emploi permanent suite à une promotion interne

Un agent a obtenu sa promotion interne et plusieurs autres agents ont connu une progression de grade. Il convient de créer le poste correspondant.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer, à compter du 01/04/2023, un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise au service Espaces Verts ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des emplois permanents

Plusieurs agents ont connu une progression de grade. Il convient de créer les postes correspondants et de supprimer les postes désormais inutiles.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer des emplois destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'agents au titre de l'avancement de grade :
 - 6 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 7 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (90%) ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (50%) ;
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.
- Décide de supprimer au tableau des effectifs les grades d'origine devenus vacants :
- 6 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet ;
 - 5 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (90%) ;
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%) ;
 - 1 poste de brigadier à temps complet.
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution d'une gratification à une stagiaire

Le conseil municipal a délibéré sur la création d'un fonds destiné à verser une gratification aux stagiaires méritants. Il doit toutefois délibérer pour spécifier le nom du bénéficiaire et le montant de cette gratification.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) à Mademoiselle Clara FERREIRA DA SILVA. Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond de la Sécurité Sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

5. Désaffectation et déclassement *a posteriori* de la parcelle AL 30

La parcelle AL 30 a accueilli successivement une école publique, puis le poste de gendarmerie d'Eze. Il n'a pas été possible de retrouver de délibération actant la désaffectation de cette parcelle pour ces deux activités, il est donc nécessaire de le faire et de prononcer son déclassement *a posteriori*.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Constate que les biens cadastrés section AL n° 30 n'étaient plus affectés au service public de l'enseignement ni au service public de la gendarmerie lors de la vente par adjudication sur offre de prix du 26 juin 1980 ;
- Décide de prononcer le déclassement rétroactif dans le domaine privé communal de la propriété cadastrée section AL n° 30 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle AL 30

La commune envisage de vendre cette parcelle communale appartenant à son domaine public mais ce terrain accueille un parking public jusqu'à la livraison du parking souterrain en cours d'achèvement. Il convient donc de le désaffecter par anticipation de cette activité afin de pouvoir signer une promesse de vente. Une fois cette désaffectation constatée par huissier, une délibération ultérieure permettra de déclasser cette parcelle afin de pouvoir l'aliéner.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide la désaffectation par anticipation de la parcelle cadastrée section AL n°30 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Vente de l'ancienne gendarmerie à Verrecchia Immobilier

La parcelle AL 30, acquise pour 2,17 M€ en 2019, fait l'objet d'une proposition d'achat à hauteur de 6,41 M€ TTC de la part de la société Construction Verrecchia. Cet acheteur propose également de verser en acompte 1 M€ dès la signature du permis de construire et d'acquérir également, pour 50,5 K€ supplémentaires une emprise de 45m² sur la parcelle AL 26, à proximité. Il est proposé d'accepter cette offre.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de confirmer la renonciation à la servitude de construction d'un hôtel sur la parcelle AL 30 ;
- Décide de donner pouvoir à Monsieur le maire pour constater cette renonciation dans la promesse puis dans la vente ;
- Décide de constater que les bâtiments alors édifiés sur la parcelle AL 30 sont démolis ;
- Décide de promettre de vendre à la SAS Construction Verrecchia, sous condition de déclassement, la parcelle communale AL 30, d'une surface de 643 m² au prix de cinq millions trois cent quarante-neuf mille cinq cents euros hors taxes (5,3495 M€ HT), soit six millions quatre cent dix-neuf mille quatre cents euros, toutes taxes comprises (6,4194 M€ TTC) ;
- Décide de promettre de vendre à la SAS Construction Verrecchia l'emprise d'environ 45m² à détacher de la parcelle communale AL 26, comprise entre les parcelles voisines AL 22 et AL 23, au prix de cinquante mille cinq cents euros net vendeur (50,5 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Déplacement de places de parking privatisées

La commune a désaffecté, puis déclassé cinq places de parking à proximité du snack Saint-Laurent afin de garantir une possibilité de stationner en été pour les riverains. Le chantier en cours à proximité rend dangereuses ces places. Il est donc proposé de les déplacer de l'autre côté de ce parking.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de déplacer l'assiette de la partie privatisée du parking du snack Saint-Laurent, conformément au plan ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

9. Budget principal – Commune : compte administratif 2022

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune en 2022. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

Section de fonctionnement 2022 :

- Dépenses = **8 631 950,81 €**
- Recettes = **8 471 086,08 €**

Soit un déficit de **160 864,73 €** et un excédent de clôture de **3 156 419,67 €**

Section d'investissement 2022 :

- Dépenses = **2 098 379,72 €**
- Recettes = **616 483,61 €**

Soit un déficit de **1 481 896,11 €** et un excédent de clôture de **4 528 427,35 €**

Compte tenu des résultats de clôture et des « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 4 811 021,33 euros, le Compte Administratif 2022 présente donc un excédent global cumulé de **2 873 465,69 €**.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2022 tel que joint à la présente délibération.

10. Budget principal – Commune : compte de gestion 2022

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.

Ce document ne fera pas l'objet d'un vote dans la mesure où il est seulement destiné à informer le conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. Budget principal – Commune : affectation du résultat 2022

Les résultats du compte administratif 2020 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

Considérant l'excédent de fonctionnement de **3 156 419,67 €**,

Considérant l'excédent d'investissement de **4 528 427,35 €**,

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 s'élève à la somme de **2 540 507,67 €**,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Budget principal – Commune : fixation des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2023 sur les bases de l'impôt foncier bâti et sur celles de l'impôt foncier non bâti. Il sera proposé de maintenir les taux 2023 par rapport à ceux de 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) : **19,57 %** ;
 - Taxe Foncière (non bâti) : **19,95 %** ;
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **12,40 %**.
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Budget principal – Commune : attribution des subventions 2023 aux associations

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique (5A)	1 000,00
Action Educative Tribunal pour enfant	400,00
Anciens combattants	300,00

ADELE	1 000,00
Amicale des sous-officiers anciens de la BA 943	200,00
Amicale des pompiers	2 000,00
Amicale des forestiers sapeurs de Levens FORCE 06	500,00
APE groupe scolaire André-Gianton	2 000,00
APE groupe scolaire Cigales de Mer	800,00
Arts et Culture en Méditerranée	12 000,00
Basket Azur Dolphins	1 500,00
Baby à l'Eze	500,00
Canta Perdrix	1 500,00
CAEL	400,00
Chamboule tout	3 000,00
Club des Trois Corniches	5 600,00
Club nautique	2 500,00
COSEM	1 200,00
Comité des fêtes	13 000,00
COSP	40 000,00
Croix-Rouge	800,00
Danse et Gym pour tous	5 500,00
EHPAD Villefranche-sur-Mer	600,00
Eze Rando	700,00
Eze Sport Pétanque	16 000,00
France / Etats-Unis	250,00
Les Gourmand'Eze	100 000,00
Initiative Côte d'Azur	300,00
Isia Club	1 000,00
Villefranche Saint-Jean Beaulieu Football Club	1 000,00
L'Eze Harmonies	20 000,00
Lien d'Eze	2 000,00
Mayflower country steps	500,00
Musical Mystery	7 500,00
Prevention Routière	350,00
Scat'Singers	1 000,00
SMLH	200,00
Souvenir Français	100,00
Taekwondo Eze Avenir	2 500,00
TWAM	1 000,00
UPE Beaulieu	500,00
YBEE	250,00
TOTAL	251 450,00

- Décide que la dépense soit imputée au compte 65748 du budget communal 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Budget principal – Commune : budget primitif pour 2023

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

Le projet de Budget primitif 2023 (voir document ci-joint) s'élève à un total de dépenses de **16 771 168,14 €** et un total de recettes de **16 771 168,14 €** (compte tenu des restes à réaliser).

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à : 7 526 517 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à : 9 244 651,14 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2023 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Budget principal – Commune : bilan des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'année 2022

La loi fait obligation à l'exécutif communal de faire un rapport annuel sur les acquisitions et cessions foncières de la commune au cours de l'année N-1.

1) Acquisitions foncières 2022 :

- Deux appartements de type studios en VEFA situés 363 chemin de Toscane inférieur 06360 Eze, à la SCCV Villa Firenze pour un montant de 155 130 € (cent cinquante-cinq mille cent trente euros) – Acomptes versés au 2/03/2023 à maître Bertagna et la SCCV Villa Firenze : 104 950,59 € ;

2) Cessions foncières 2022 :

- Néant

Le conseil municipal,

- Prend acte de ce récapitulatif des cessions et acquisitions immobilière 2022 de la commune d'Eze.

16. Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Il convient d'actualiser les montants à prévoir en dépenses et en recettes à la suite d'une estimation plus précise du maître d'œuvre, de la subvention attribuée par la Drac-Paca et de celle attendue par la Fondation du Patrimoine.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Valide l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

17. Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) relatifs au programme immobilier La Bananeraie

Il est nécessaire de préciser les montants qui seront appelés par le promoteur en 2023, 2024 et 2025, pour n'avoir à inscrire au budget que les dépenses de l'exercice concerné.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Valide l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

18. Versement d'un fonds de concours à la métropole Nice Côte d'Azur

Comme chaque année, la métropole sollicite la commune pour participer à l'effort financier nécessaire aux différents travaux de voirie. En 2023, cette aide est particulièrement indispensable pour permettre l'adaptation de la voirie de l'avenue de la Liberté à la nouvelle école du bord de mer qui doit ouvrir ses portes en 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à la métropole Nice – Côte d'Azur une participation financière sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 420 788,33 € pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus ;
- Approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Eze, annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la commune pour 2023 ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

19. Budget annexe - Jardin exotique : compte administratif 2022

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2022. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

Section de fonctionnement 2022 :

- Dépenses = **1 474 172,13 €**

- Recettes = **1 462 148,43 €**

Soit un déficit de **12 023,70 €** et un excédent de clôture de **845 492,19 €**

Section d'investissement 2022 :

- Dépenses = **104 397,66 €**

- Recettes = **182 974,60 €**

Soit un excédent de **78 576,94 €** soit un excédent de clôture de **286 577,13 €**

Compte tenu des résultats de clôture et des restes à réaliser qui s'élèvent à **54 282,14€**, le Compte Administratif 2022 présente donc un excédent global de **1 077 787,18 €**.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2022 de ce budget annexe tel que joint à la présente délibération.

20. Budget annexe - Jardin exotique : compte de gestion 2022

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.

Ce document ne fera pas l'objet d'un vote puisqu'il n'est présenté au conseil municipal qu'à titre d'information.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21. Budget annexe - Jardin exotique : affectation du résultat 2022

Les résultats du compte administratif 2022 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

Considérant l'excédent cumulé de fonctionnement de **845 492,19€**,

Considérant l'excédent cumulé d'investissement de **286 577,13€**,

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 s'élève à la somme de **600 000 €**.

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) :
245 492,19€ (fonctionnement) ;
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 001) :
286 577,13€ (investissement).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Budget annexe - Jardin exotique : budget primitif pour 2023

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Le projet du budget primitif 2023 (voir document ci-joint) s'élève à un total de **2 248 387,23 €** :

- La section d'exploitation (dépenses et recettes) est équilibrée à :
1 255 684,19 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
992 703,04 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2023 du jardin exotique tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Budget annexe - Parkings communaux : compte administratif 2022

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2022. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

Section de fonctionnement 2022 :

- Dépenses = **160 032,71 €**
- Recettes = **247 986,21 €**

Soit un excédent de **87 953,50 €** et un excédent cumulé de **87 953,50 €**.

. Section d'investissement 2022 :

- Dépenses = **71 936,00 €**
 - Recettes = **69 639,24 €**
- Soit un déficit de **2 296,76 €** et un excédent cumulé de **15 081,34 €**.

La section d'investissement ne présente pas de restes à réaliser.

Compte tenu des résultats de clôture, le Compte Administratif 2022 présente donc un excédent global de **103 034,84 €**.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2022 tel que joint à la présente délibération.

24. Budget annexe - Parkings communaux : compte de gestion 2022

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.

Ce document ne fera pas l'objet d'un vote puisqu'il n'est présenté au conseil municipal qu'à titre d'information.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le trésorier du Service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25. Budget annexe - Parkings communaux : affectation du résultat 2022

Les résultats du compte administratif 2022 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

Considérant l'excédent cumulé de fonctionnement de **87 953,50€**,

Considérant l'excédent cumulé d'investissement de **15 081,34 €**,

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- Il n'y aura pas d'affectation du résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 ;
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur – ligne 002) :
87 953,50 € (fonctionnement).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Budget annexe - Parkings communaux : budget primitif pour 2023

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Le projet de Budget primitif 2023 (voir document ci-joint) s'élève à un total de dépenses de 314 743,34 € et un total de recettes de 314 743,34 €.

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
237 953,50€ ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
76 789,84 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2023 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

27. Provision dans le contentieux avec la copropriété La Coualla

Cette copropriété, sise entre la route de La Turbie et la moyenne corniche, présente des désordres structurels qui menacent ses habitants et la voie de circulation en contrebas. La commune a donc sollicité de la Justice la nomination d'un expert, lequel a estimé qu'un arrêté d'évacuation était prématuré mais a recommandé des travaux d'urgence que la commune a mis en demeure le syndic d'exécuter. S'il ne le fait pas, la commune devra les pré-financer, il convient donc de les provisionner.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de provisionner une somme de cinquante mille euros (50 K€) au budget primitif 2023 de la commune afin d'être en capacité d'assumer la mission de surveillance technique préconisée par l'expert judiciaire ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Les élus demandent une garantie hypothécaire.

28. Festival Les Théâtrales d'Eze – Fixation des tarifs

Cette première édition des Théâtrales d'Eze sera payante, à raison de 25€ par personne, de 10€ pour les mineurs et de 50 places gratuites pour chacune des quatre soirées.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer le prix d'entrée des spectacles à l'occasion des Théâtrales d'Eze à vingt-cinq euros (25€) par spectacle pour les adultes ;
- Décide de fixer le prix d'entrée des spectacles à l'occasion des Théâtrales d'Eze à dix euros (10€) par spectacle pour les moins de 18 ans ;
- Décide de fixer le « pass » pour les quatre soirées à 80 euros pour les adultes ;
- Décide de fixer le « pass » pour les quatre soirées à 20 euros pour les moins de 18 ans ;
- Décide de prévoir 50 places gratuites par soirée, attribuées par le maire ou son adjointe à la culture ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

29. Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour une manifestation payante

Madame Jennifer Archain est résidente ézasque et fait partie de l'équipe professionnelle de la crèche intercommunale Eze – La Turbie, Les Petits Pas. Elle propose d'organiser de formations payantes aux secours d'urgence aux bébés dans la salle des fêtes. Il est proposé de la dispenser de la redevance de location de cette salle en raison de l'utilité publique de ces formations et du faible nombre de participants.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accorder à Madame Jennifer Archain la gratuité pour l'occupation de la salle des fêtes afin d'y organiser des formations payantes de premiers secours aux nourrissons, à raison de deux séances par mois ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

30. Classe transplantée

45 élèves ézasques des classes de CE1, CE2 et CM2 vont participer, du 2 au 5 mai prochain à une classe transplantée en Ardèche. L'association « Au-delà du temps » va leur proposer une classe médiévale. La participation demandée aux familles est de cent euros. Le solde, à la charge de la commune, est de 5 490 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de prendre en charge la somme de cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (5 490 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.

Le président de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

La secrétaire de séance,

Isabelle GIANTON